

**AVIS**

**objet: établissements dangereux, insalubres et incommodes**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande présentée par la société Oekostroum Eschweiler, relative à Parc éolien se composant de 3 éoliennes ,

Vu la loi du 10 juin 1999 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,

Vus les courriers du ministère de l'environnement, du climat et du développement durable, et de l'inspection du travail et des mines,

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé à la date du 06 janvier 2021 par le bourgmestre soussigné et duquel procès-verbal il résulte que 3 réclamations écrites à l'encontre de la demande présentée, ont été faites,

Vu qu'un des réclamants s'est présenté à la séance d'information du 06 Janvier 2021 à 08h30 pour exprimer ses doléances,

***Est d'avis***

- qu'il convient tout d'abord de considérer tous les projets éoliens sur ce petit périmètre des communes de Wiltz et de Wincrange, c'est pourquoi les remarques suivantes sur le seul projet des quatre éoliennes (et non trois comme repris dans l'intitulé de la demande) « *Oekostroum* » se base néanmoins sur le plan en annexe – « 01a – localisation du projet » , élaboré en juin 2020 par le bureau CSD Ingénieurs dans le cadre de l'étude EIE du projet parallèle de l'entreprise « *Industrial Services* », nous parlons dès lors des implantations en orange WEA2, WEA3, WEA4, et avons localisé l'éolienne WEA1 très proche, légèrement au Nord-Est de l'implantation jaune de l'éolienne numéro 3 de *Industrial Services* ;
- qu'un autre document de référence est le compte rendu de la réunion du 08.12.2020 avec les responsables communaux et du ministère de l'environnement, du climat et du développement

**Commune de Wiltz**

Administration communale • Service Technique • Mike Nosbusch • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz  
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 37 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: mike.nosbusch@wiltz.lu

durable, de la DAC et d'autres ministères ; spécifiquement en son point 3.2 reprenant l'avis de la DAC, la Direction de l'Aviation Civile ;

- que l'implantation WEA4 doit être abandonnée, car distante de moins de 1000 mètres de la localité de Eschweiler, et de 1000 mètres seulement de la localité de Selscheid (suivant l'étude UEP du bureau *Oekobureau*) ;
- que l'implantation de l'éolienne WEA1 doit également être abandonnée suivant les mêmes remarques de la DAC relatives aux implantations 3 et 4 du projet *Industrial Services* ;
- que les implantations WEA2 et WEA3 de *Oekostroum* sont très proches des implantations 1 et 2 de *Industrial Services*, que l'éolienne WEA2 est directement dans le sillage de l'éolienne 1, et que ces implantations risquent d'une part de générer des effets cumulatifs de nuisances, et d'autre part une perte de rendement de l'éolienne en question ;
- et que pour ces raisons la commune recommande une coordination des deux entreprises, afin d'implanter deux éoliennes au lieu des quatre susmentionnées.

Wiltz, le 19 janvier 2021

pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le Président,

La Secrétaire,

